

**Délibération n°2023-176 du 13 décembre 2023
Portant sur la révision de règlement d'intervention économique du secteur
« tourisme »**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 45	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 8 Absents : 8	Exprimés : 46	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoir : PERRIER S à RICHIN.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

En référence aux délibérations n°2020-160 en date du 2 décembre 2020 portant sur le règlement d'intervention économique « Secteur Tourisme » et de la délibération n°2021-107 en date du 16 juin 2021 portant sur le règlement d'intervention économique secteur tourisme, des précisions sont apportées à la notice d'intervention économique du secteur tourisme.

En effet à la suite de la multiplication des rendez-vous « économique » du service « tourisme », plusieurs natures de dépenses éligibles sont précisées pour la bonne compréhension et éviter les interprétations. De plus, est également précisé que les devis présentés par le porteur de projet doivent dater de l'année en cours (année du dépôt de la demande). Il est aussi précisé que les entreprises éligibles sont des entreprises touristiques dont le code NAF relève de la division 55.

La règle des acomptes possible pour les bénéficiaires est précisée comme suit :

- Si le montant de l'aide est inférieur à 5 000€ : pas de paiement en plusieurs fois
- Si le montant de l'aide est supérieur ou égal à 5 000€ : possibilité de verser l'aide en 2 fois : à la transmission de 50% de factures acquittées

Les bonifications applicables aux projets ont également été revues :

Projet jusqu'à 20 000€ HT :

- 10% du montant total des dépenses éligibles HT sous réserve des conditions suivantes :
 - Adhésion à un label national ou régional de tourisme durable
- Montant maximum de l'aide : 2 000€

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-176-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

